

UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE C'EST QUOI ?

Formations qualifiantes

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet à l'apprenti.e de bénéficier d'une formation à temps plein gratuite et rémunérée

De quel type de contrat s'agit-il ?

C'est un contrat de travail à temps plein dont les caractéristiques dépendent du code du travail, qui permet à des jeunes de 18 à 29 ans révolus d'accéder à un statut de salarié sur une durée de 6 à 36 mois tout en suivant une formation qualifiante (ou répertoriée sur la liste unique publiée le 22 janvier 2019) prise en charge par l'état.

Pour qui ?

- Les jeunes de 18-29 ans révolus
- Les personnes en situation de handicap (pas de limite d'âge).

Qui peut embaucher un.e apprenti.e ?

Tout employeur du secteur sanitaire, social et médico-social qu'il soit privé ou public

 **L'état, les collectivités territoriales, hospitalière et fonction publique peuvent embaucher des apprentis sous certaines conditions.**

Pour tous contacts au sein du CFA CEFRAS concernant nos formations en apprentissage

Aurélie DEFOIS, assistante de direction du CFA : cfa@cefras.com / 02 41 30 57 09

Nicolas HALILOU, Chargé de développement : n.halilou@cefras.com / 07 8 6 29 47 18

Quelle est la durée d'un contrat d'apprentissage ?

Sa durée est comprise entre 6 et 36 mois. Trois mois maxi avant le début de la formation et deux mois maxi après la fin de la formation.

Quel est le déroulement de l'alternance ?

L'alternance entre formation en centre et périodes de travail en entreprise doit commencer dans les trois mois après la signature du contrat d'apprentissage. Le rythme d'alternance pour les formations en apprentissage au CEFRAS est en général d'une à deux semaines par mois en formation en centre et de deux à trois semaines en apprentissage chez l'employeur chaque mois.

Quelle est la rémunération de l'apprenti.e ?

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du nombre d'années de formation

Age	1 ^{ère} année	2 nd e année	3 ^e année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC minimum 50 % OPCO SANTE	51 % du SMIC minimum 60 % OPCO SANTE	67% du SMIC minimum 70 % OPCO SANTE
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC minimum 65 % OPCO SANTE	61 % du SMIC minimum 75 % OPCO SANTE	78% du SMIC minimum 85 % OPCO SANTE
De 26 à 29 ans Ou pers RQTH	100 % du SMIC ou s'il est supérieur, 100% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé		

 **Selon l'OPCO et la convention collective qui régit votre établissement, le reste à charge pour l'employeur peut varier**

Un accompagnement spécifique :

- Un maître d'apprentissage justifiant des compétences requises (*diplôme de même niveau et **un an** d'expérience mini*) est nommé dans la structure d'accueil de l'apprenti.e pour l'accompagner au plus près sur le terrain. (40h de formation)
- Deux rencontres tuteurs/maîtres d'apprentissage sont programmées au CEFRAS pour détailler le programme de formation, des épreuves de certification, prendre en compte les remarques et répondre aux questions.
- Des visites d'évaluation et de suivi de l'apprenti.e sont effectuées sur son lieu d'apprentissage par le formateur ou la formatrice référent.e
- Des rencontres avec les employeurs sont programmées sur les sites du CEFRAS afin de répondre aux remarques et questions des employeurs sur ce dispositif et les informer sur les évolutions législatives

Des avantages pour l'apprenti.e

- Acquérir un diplôme d'état reconnu grâce à la voie de l'apprentissage
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins avec un suivi personnalisé
- Être accompagné par un maître d'apprentissage ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Accès à du matériel -> ordinateur...

Sous conditions : Aide à la restauration, forfait transport-hébergement, Pass Permis de 500 €, Pass logement, Pass culture sport

Des avantages pour les entreprises

- Recruter et former sur mesure un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.
- Bénéficier de la prise en charge du coût de formation de l'apprenti.e

Des aides à l'embauche pour l'employeur de moins de 250 salariés

Le **CFA CEFRAS** est le référent du CEFRAS pour la signature des contrats d'apprentissage. C'est avec le CFA que l'employeur devra **signer le CERFA avant l'entrée en formation**.

NOUVEAU

A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 (selon décret) : Une aide unique d'un montant de **5 000 €** pour les 18/29 ans sera attribuée pour les structures de moins de 250 salariés et **6 000 €** pour les personnes ayant une reconnaissance RQTH. **Celles de plus de 250 salariés pourront toucher une prime de 2 000€.**

Vous pouvez accéder au calculateur du Conseil Régional afin de simuler votre rémunération en tant qu'apprenti.e ou le reste à charge en tant qu'employeur :

Vous pouvez également déposer ou consulter les offres d'emplois pour les apprentis sur le site de la Région Pays De la Loire : www.apprentissage.paysdelaloire.fr

N'hésitez pas à consulter notre site pour vous inscrire aux réunions d'informations collectives sur les métiers animées dans chaque département ainsi qu'aux rencontres avec les employeurs : L'équipe de CEFRAS est à votre disposition pour répondre à vos questions !

www.cefras.com